

DÉPARTEMENT DU NORD

---*---

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---*---

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

BUSIGNY

OBJET : Annulation de la délibération n° 2024-07 du 08 mars 2024 :
Cession d'une partie de la parcelle C 281 (50 m²) à RANK Consulting, société
mandatée par Hivory.

Séance ORDINAIRE

22 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 16 octobre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

15 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Franck DEFOSSEZ, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Christian PECQUEUX, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

2 procurations : Christophe LEBRUN à Marie-Françoise BUISSET
Marie-Thérèse DESICY à Fabienne DUBUS

1 absente excusée : Mme Angèle DUPUY

1 absente : Chloé GOMANNE

Secrétaire de séance : Madame Annie WYART.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la demande formulée par courrier en date du 29 janvier 2024, la société Rank Consulting mandatée par la société Hivory souhaite acquérir une partie de la parcelle C 281 représentant 50 m².

Une délibération du conseil municipal a été prise le 08 mars 2024 afin d'autoriser Monsieur le maire à vendre une partie de la parcelle C 281.

Lors de la préparation du dossier de vente de la parcelle il a été relevé :

- d'une part que la parcelle C 281 est une propriété du CCAS de Busigny et non de la commune de Busigny,
- d'autre part que les conventions signées antérieurement pour le versement de la redevance d'occupation ont été faites entre la commune et Hivory, la convention en vigueur actuellement date du 12 mars 2019.

Considérant :

- Que Le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Communal Administratif, doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie administrative à l'égard de la commune.
- Que la Commune ne peut se substituer au CCAS dans les décisions concernant son patrimoine,

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'annuler la délibération du 8 mars 2024,
- De dénoncer la convention du versement de la redevance d'occupation conclue entre la commune et Hivory,
- de transmettre au CCAS la demande formulée par Hivory ainsi que les éléments permettant la révision des conditions de versement de la redevance d'occupation aux fins de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 POUR et 4 abstentions, décide d'annuler la délibération n° 2024-07 du 08 mars 2024 et de transmettre tous les éléments de la vente et de la convention portant sur la redevance d'occupation de la parcelle aux fins de régularisation.

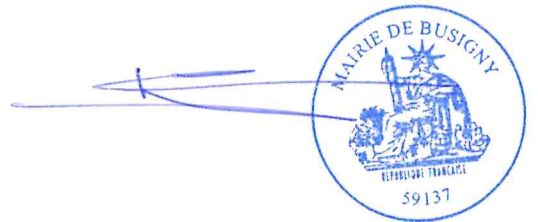
Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Annie WYART



Le Maire,
Didier MARÉCHALLE



Certifié exécutoire par la transmission
en Sous-Préfecture le 23 octobre 2024
et l'affichage à Busigny le 23 octobre 2024